



Direction départementale des territoires du CHER
SEADR
Bureau agro-environnemental et développement rural
6 place de la pyrotechnie
CS20001
18019 BOURGES CEDEX

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE «SIDIAILLES»

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 9H00-18H00

Correspondant MAET : Chambre d'agriculture du Cher, PUIG Pauline, tél : 02-48-23-04-58

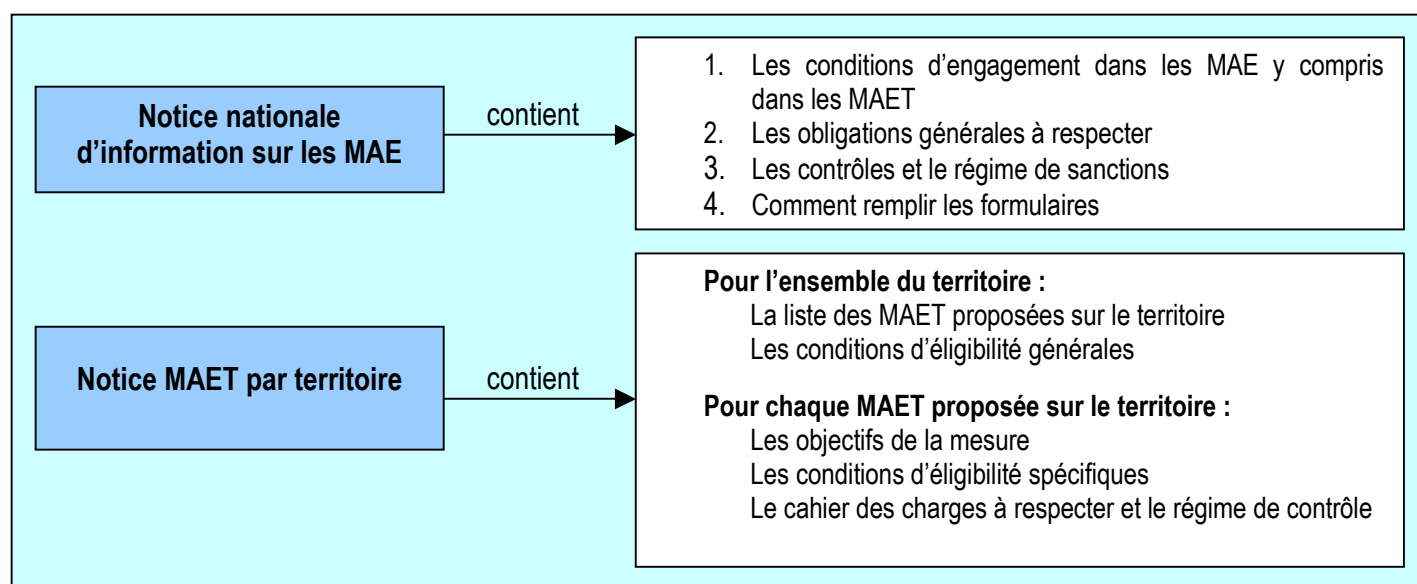
Conseil Général, JOUE Bertrand, tél : 03-48-25-24-69

DDT : Marie pierre SOULARD, tél : 02 34 34 61 69

Fax : DDT : 02 34 34 63 00

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « **SIDIAILLES** ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. Périmètre du territoire « SIDIAILLES » retenu



Le territoire concerné par les mesures agro-environnementales proposées, est constitué par la partie du bassin versant alimentant la retenue de Sidiailles, présente dans le Cher.

Ci contre, bassin versant de SIDIAILLES, en grisé la part de ce bassin versant dans le département du Cher. En trait gris foncé, la limite du bassin versant, en gris clair, les limites des communes et départements.

La parcelle engagée par l'exploitant qui est coupée par les limites du territoire sera engagée en totalité car l'ensemble de la parcelle doit être mené techniquement de la même façon pour renforcer l'efficacité de la MAETER préconisée par le diagnostic .

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le diagnostic environnemental commandé par le SIAEP de la Marche et du Boischaud au bureau d'étude BURGEAP a mis en évidence une altération de la qualité de l'eau de la retenue par la présence de produits phytosanitaires tels que l'atrazine, le chlortoluron et l'isoproturon. De plus l'eutrophisation entraînant le développement de cyanobactéries en période estivale, constaté ces dernières années, est liée à l'apport de phosphore principalement par les particules en suspension qui sédimentent dans la retenue. Aussi, l'amélioration de la qualité de l'eau de ce bassin versant nécessite de limiter les risques de transfert des produits phytosanitaires, du phosphore et de l'azote vers le réseau hydrographique et de réduire les phénomènes d'érosion et l'entraînement de terre fine vers la retenue.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
<i>Exemple : surfaces en herbe</i>	<i>RA_MAUH_HE1</i>	Résumé en une ligne	Part des différents financeurs
<i>surfaces en herbe</i>	<i>CE_18SI_HE1</i>	<i>Limitation de la fertilisation minérale et organique</i>	
<i>surfaces en herbe</i>	<i>CE_18SI_HE2</i>	<i>absence de la fertilisation minérale et organique sur prairies et retard de fauche</i>	
<i>cultures</i>	<i>CE_18SI_HE4</i>	<i>Création et entretien d'un couvert herbacé</i>	
<i>cultures</i>	<i>CE_18SI_GC1</i>	<i>Réduction de l'usage phytosanitaire hors herbicides</i>	
<i>cultures</i>	<i>CE_18SI_GC2</i>	<i>Réduction de l'usage phytosanitaire herbicide et hors herbicides</i>	
<i>cultures</i>	<i>CE_18SI_GC4</i>	<i>Conversion à l'agriculture biologique</i>	
<i>cultures</i>	<i>CE_18SI_GC5</i>	<i>Réduction de l'usage phytosanitaire hors herbicides avec phyto 15</i>	
<i>cultures</i>	<i>CE_18SI_GC6</i>	<i>Réduction de l'usage phytosanitaire hors herbicides avec phyto 14 et phyto 15</i>	
<i>linéaires</i>	<i>CE_18SI_HA1</i>	<i>Entretien des haies sur 2 faces</i>	
<i>linéaires</i>	<i>CE_18SI_HA2</i>	<i>Entretien des haies sur 1 face</i>	
<i>linéaires</i>	<i>CE_18SI_RI1</i>	<i>Entretien des ripisylves</i>	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire **« SIDIAILLES »** ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à **100 €**, correspondant au montant plancher fixé dans la région «Centre », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Les versements peuvent être plafonnés à 20 000€/an par exploitation en fonction du caractère prioritaire des mesures.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

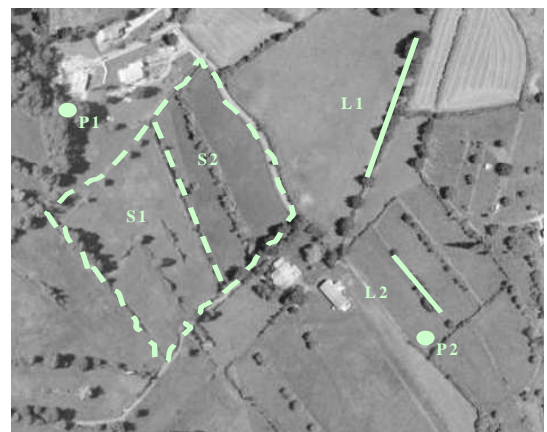
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire **« SIDIAILLES »** ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments

linéaires sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA01, 03, 05 ou 06) :

Si vous souscrivez une des mesures « nom et/ou codes des mesures linéaires », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (préciser le cas échéant haies, ripisylves, talus ou fossés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA02 ou 07) :

Si vous souscrivez une des mesures « nom et/ou codes des mesures ponctuelles », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments ponctuels (préciser le cas échéant mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces (remplacez par « quantités » dans le cas où des mesures proposées portent sur des linéaires et/ou des ponctuels) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01 : Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.